

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir :

Monsieur BLAZY
Madame CAUMONT
Monsieur CAURO
Madame RAKOTOZAFIARISON
Monsieur IDE
Monsieur HAKKOU
Madame MAILLARD
Monsieur LORY
Monsieur OUERFELLI
Monsieur TOUIL
Madame BENAÏSSA
Monsieur NDALA
Madame OSSULY
Monsieur DUBOIS

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Madame DE ALMEIDA
Monsieur ROUCAN
Madame DIOP
Monsieur GOURDON
Madame CAMARA

Groupe Communiste et Républicain :

Madame HENNEBELLE

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 27**

Début de séance : 24

Fin de séance : 27

Absents avec pouvoir :

Groupe Pour Gonesse, vivre l'avenir : Monsieur BARFETY à Monsieur CAURO - Madame VALOISE à Monsieur LORY - Monsieur RICHARD à Monsieur CAURO - Madame SELLAIAH à Madame RAKOTOZAFIARISON - Madame DOUGUET à Monsieur BLAZY - Groupe Communiste et Républicain : Madame QUERET à Madame HENNEBELLE.

Absents :

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : Monsieur SABOURET - Madame PEQUIGNOT - Monsieur SAMAT - Madame KIR - Monsieur DOS SANTOS - Madame PARSEIHIAN - Monsieur YILDIZ - Madame LAVITAL.

Arrivée de Monsieur NDALA à 19h38, de Monsieur HAKKOU à 19h43, de Madame CAUMONT à 20h et de Monsieur BARFETY à 20h40 annulant le pouvoir donné à Monsieur CAURO.

OBJET : Modification de la grille des tarifs communaux 2020-2021 en matière de restauration collective.

RAPPORTEUR : Monsieur GOURDON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°110/2020 du 10 juillet 2020 portant adoption des tarifs communaux 2020-2021,

Vu la proposition d'actualiser la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 9 décembre 2020,

Considérant que les services municipaux proposent des prestations en direction des usagers qui présentent un coût pour la commune,

Considérant que ces prestations sont financées en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal,

Considérant que la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal du 10 juillet 2020 doit être modifiée pour la restauration collective,

Considérant que les changements opérés figurent dans l'annexe jointe à la délibération et seront intégrés dans la grille tarifaire votée lors du Conseil municipal du 10 juillet 2020,

Considérant que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de la grille des tarifs communaux en matière de restauration collective conformément au tableau joint en annexe.

DIT que ces tarifs modifiés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

OBJET : Suppression de postes.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Considérant le besoin d'affecter les ressources adéquates aux services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

PROCEDE à la suppression des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 4 postes de rédacteur

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien à TNC 20h

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 8h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 3h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 10h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à TNC 16h

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020

Publié, le :

23 DEC. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Vincent BRYCHE



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Création de postes.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Considérant le besoin d'affecter les ressources adéquates aux services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel et du tableau des emplois,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs en ajustant les filières, cadres d'emplois et/ou grades référencés et **PROCÈDE** à la création des postes suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste d'attaché pour occuper le poste créé de directeur adjoint de la direction des ressources humaines ; cet emploi est ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal, ainsi qu'aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 poste d'attaché

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste de technicien à TC
- 1 poste d'adjoint technique pour occuper le poste créé d'opérateur de vidéo protection au sein de la direction de la prévention et de la sécurité ; cet emploi est ouvert aux grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 1 poste de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe pour occuper l'emploi créé d'éducateur de prévention spécialisée au sein de la direction de la prévention et de la sécurité ; cet emploi est ouvert au grade d'assistant socio-éducatif de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation pour occuper l'emploi créé de médiateur civil/social au sein de la direction de la prévention et de la sécurité ; cet emploi est ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 11h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 10h
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à TC

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHF

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2020 portant sur l'évaluation des charges consécutives au transfert relative à la gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2020 selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) le 1^{er} janvier 2020 pour les communes du Val d'Oise,

Considérant que cette compétence était déjà exercée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) sur la partie Seine-et-Marne depuis 2016,

Considérant que le transfert de cette compétence est financé en principe par une réduction de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) afin d'assurer la neutralité financière,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose des principes d'évaluation constituant une méthode de droit commun,

Considérant qu'il est possible d'y déroger à travers une méthode dérogatoire, une fois l'évaluation de droit commun adoptée par les communes selon la règle habituelle de majorité qualifiée (*deux tiers de communes représentant la moitié de la population ou l'inverse*), les communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) d'évaluer le coût des charges transférées au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que lors de sa réunion du 10 novembre 2020, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), a validé dans son rapport les coûts à prendre en compte selon la méthode de droit commun mais qu'elle a également proposé une méthode dérogatoire, que le Conseil communautaire pourra décider de soumettre aux vingt-cinq communes concernées après l'adoption de l'évaluation correspondant au droit commun, ce qui conduira ces communes à délibérer une seconde fois (cette fois afin d'approuver la méthode dérogatoire),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2020 portant sur l'évaluation des charges consécutives au transfert relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2020 selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et mise en œuvre de la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 - Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant que les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 ont eu des conséquences importantes sur les finances communales et ont par leurs effets, impacté les équilibres budgétaires et la capacité d'autofinancement du Budget Principal,

Considérant que pour répondre au double objectif de préservation de l'équilibre budgétaire et de suivi de ces dépenses, le législateur a adapté le cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales dont les dispositions sont intégrées à la circulaire n° NOR :TERB2020217C du 24 août 2020,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit notamment la possibilité, par décision de l'assemblée délibérante, de mettre en œuvre un mécanisme d'étalement des charges,

Considérant que cette procédure peut être étendue à titre dérogatoire aux charges éligibles relatives au Covid-19, listées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Considérant que la durée d'étalement de ces charges peut être fixée jusqu'à 5 ans maximum,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en œuvre sur le Budget Principal de la procédure dérogatoire d'étalement de charges pour les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid- 19 à compter de l'exercice 2020,

AUTORISE sur 5 ans l'étalement des charges liées au Covid-19 des dépenses exceptionnelles listées dans l'annexe ci-jointe,

DIT que les crédits nécessaires à la passation des opérations budgétaires et comptables seront inscrits à la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 Principal et seront ouverts aux budgets primitifs des exercices suivants,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**


Malika GAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

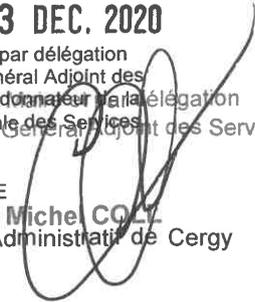
22 DEC. 2020

Publié, le :

23 DEC. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE


Michel COLY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Révision de l'attribution de compensation versée à la commune de Gonesse par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2020,

Vu la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes,

Considérant que dans ce contexte et afin d'apporter son soutien aux communes, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France CARPF a délibéré, une première fois, le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une révision des attributions de compensation valable uniquement en 2020,

Considérant qu'une seconde révision est intervenue le 19 novembre 2020 afin de procéder au remboursement des masques achetés par les communes entre le 16 mars et le 1^{er} juillet 2020,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a également actualisé les chiffres concernant la majoration exceptionnelle de 10 € par habitant suite à la publication, dans le courant de l'été, des chiffres de la population DGF 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1°bis de son V, chaque commune doit individuellement approuver la révision de son attribution de compensation : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* »,

Considérant que ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation versées aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.257 du 19 novembre 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**


Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE


Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 – Budget Principal.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2020 Principal approuvé par délibération n°43 en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°44 en date du 18 mai 2020 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et des restes à réaliser au Budget Primitif 2020 Principal,

Vu le Compte Administratif 2019 Budget Principal approuvé par délibération n°101 en date du 10 juillet 2020,

Vu le Compte Administratif 2019 Budget Assainissement approuvé par délibération n°102 en date du 10 juillet 2020,

Vu le Compte Administratif 2019 Budget Eau approuvé par délibération n°103 en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant que la crise sanitaire a eu des conséquences financières importantes sur les finances communales à la fois sur les dépenses et les recettes,

Considérant que dans ce cadre la commune a approuvé par délibération, la mise en œuvre du mécanisme d'étalement des charges visé par la circulaire interministérielle du 24 août 2020 permettant de retraiter les dépenses de fonctionnement exceptionnelles liées à la crise sanitaire en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices,

Considérant que les crédits nécessaires à la passation des opérations budgétaires et comptables sont inscrits à la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 Principal,

Considérant que la commune a transféré le 1^{er} janvier 2020, les compétences Assainissement et Eau à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que dans ce cadre la commune de Gonesse avait la possibilité de transférer à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France les résultats excédentaires 2019 des budgets annexes Assainissement et Eau ainsi que les restes à réaliser,

Considérant que dans ce cadre, la commune de Gonesse a fait le choix par délibération n°109 du 10 juillet 2020, de conserver les résultats excédentaires 2019 des budgets annexes Assainissement et Eau ainsi que les restes à réaliser et de les intégrer au Budget Principal,

Considérant que cette Décision Modificative n°1 intègre la reprise des résultats excédentaires des budgets annexes Assainissement et Eau constatés lors de l'adoption des comptes administratifs 2019,

Considérant qu'au regard des conséquences financières de la pandémie sur le budget communal et du montant des dépenses d'équipement retenus dans le programme pluriannuel d'investissement qui doit être mis en œuvre sur la commune entre 2020 et 2022, il a été décidé d'annuler les opérations inscrites dans les états des restes à réaliser des budgets annexes Assainissement et Eau à l'exception de celles déjà réglées au cours de l'exercice 2020 sur le Budget Principal,

Considérant que cette Décision Modificative n°1 prend en compte la diminution de l'attribution de compensation induite par le transfert des compétences Assainissement et Eau à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'il convient donc dans le cadre de cette Décision Modificative n°1 de procéder à des ajustements de crédits votés au Budget Primitif en dépenses et en recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement afin d'intégrer tous les points exposés ci-avant et de permettre l'exécution du budget jusqu'à la fin de l'exercice,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 Principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1.518.661,03 €
- Recettes : 1.518.661,03 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 3.357.490,94 €
- Recettes : 3.357.490,94 €

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Principal 2020 par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 DEC. 2020**

Publié, le : **31 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession d'un ensemble immobilier sis 17 rue de Paris, cadastré AK n°254, au profit de la société Euro France Concept.

**RAPPORTEURS : Monsieur CAURO
Monsieur TOUIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n°37/2008 du 21 février 2008 portant acquisition d'un ensemble immobilier sis 17 rue de Paris,

Vu l'offre de la société Euro France Concept en date du 7 septembre 2020,

Vu l'avis des domaines en date du 5 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant que la Ville a acquis cet immeuble afin de constituer des réserves foncières devant être mobilisées dans le cadre de projets de renouvellement urbain du centre ancien,

Considérant que les 31 boxes de stationnement ont été démolis et aménagés en parc de stationnement public,

Considérant que le projet porté par l'acquéreur vise à transformer un hôtel-restaurant désaffecté, dans un état de dégradation avancé, pour permettre l'accueil d'une nouvelle activité de restauration qualitative et la création de 4 logements rénovés aménagés dans le volume existant,

Considérant que le fonds de commerce acquis par la commune a disparu,

Considérant que l'offre reçue est conforme à l'évaluation réalisée par les services fiscaux annexée à la présente,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession d'un immeuble sis 17 rue de Paris et cadastré AK n°254 au profit de la société Euro France Concept ou de tout autre acquéreur s'y substituant aux mêmes conditions au prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros),

PRECISE que la vente porte sur le seul immeuble bâti et qu'en sont exclus les espaces extérieurs affectés à l'usage du public,

PRECISE que le fonds de commerce disparu ne peut être cédé à l'acquéreur,

PRECISE que la vente est destinée à la réalisation de quatre logements et d'un local commercial à destination de brasserie,

DIT que cette cession fera l'objet d'un accord contractuel préalable type promesse de vente engageant l'acquéreur à obtenir un permis de construire portant sur ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Racing Club de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 9 décembre 2020,

Considérant le projet sportif de l'association sportive Racing Club de Gonesse,

Considérant que la ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide en faveur du monde sportif,

Considérant que le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport est destiné à aider les associations sportives à promouvoir leur pratique sportive de façon spécifique,

Considérant que les axes de développement définis par le projet sportif de l'association sportive correspondent aux critères de la Charte sportive communale,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à l'association sportive Racing Club de Gonesse, d'un montant de vingt-neuf mille cinq cents euros (29 500 €).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Dénomination de la nouvelle crèche sise ZAC îlot Madeleine.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 9 décembre 2020,

Considérant la construction de la nouvelle crèche sur le territoire de la ville de Gonesse,

Considérant que la nouvelle crèche est propriété de la Ville,

Considérant qu'il convient de dénommer cette nouvelle crèche,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la dénomination « Juliette GRÉCO » pour la nouvelle crèche sise ZAC îlot Madeleine.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel ZOLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du Rapport d'activité de la Collectivité pour l'année 2019.

**RAPPORTEURS : Monsieur le Maire
Madame HENNEBELLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de dresser annuellement le bilan de l'action municipale et des agents du Service public communal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du Rapport d'activité de la Collectivité pour l'année 2019, lequel fera l'objet d'une diffusion sur le site internet dans la rubrique dédiée et aura vocation à être remis à tous les partenaires institutionnels et autres que compte la Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Location de véhicules de transport en commun – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 5 octobre 2020 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 9 décembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 10 novembre 2020 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société Cars Paulon Prestige sise 1 Square du Piccolo - 95110 Sannois et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2020,

Considérant l'offre retenue.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location de véhicules de transport en commun avec la société Cars Paulon Prestige sise 1 Square du Piccolo - 95110 Sannois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire Empêché, délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec la Fondation Vareille et l'Education nationale de la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école ».

RAPPORTEUR : Madame CAMARA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 9 décembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fondation Vareille et avec l'Education nationale la convention relative à l'organisation du dispositif « Un violon dans mon école ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYGHE



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 – Budget Lotissement des Jasmins.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif 2020 Lotissement des Jasmins approuvé par délibération n°45 en date du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°46 en date du 18 mai 2020 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 Lotissement des Jasmins,

Vu le Compte Administratif 2019 Lotissement des Jasmins approuvé par délibération n°104 en date du 10 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2020 en recettes sur la section d'investissement afin d'intégrer le report de recettes d'investissement 2019 non pris en compte lors du vote du Budget Primitif 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur, d'où il résulte que la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2020 Lotissement des Jasmins s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2020 par chapitre telle que figurant sur le document budgétaire ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **23 DEC. 2020**

Publié, le : **31 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
et Coordonnateur de la Direction Générale
des Services



Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.
Budget principal – Exercice 2020.**

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant l'état des produits irrécouvrables du Budget Principal pour un montant maximum de 37.394,31 € communiqué par Monsieur le Trésorier Principal au titre des exercices 2014 à 2019,

Considérant que les produits énumérés dans le document ci-annexé n'ont pu être recouverts malgré les poursuites engagées par le Trésor Public en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement d'adresse, du solde des créances inférieures au seuil réglementaire de poursuite, ou de la modicité des sommes à recouvrer :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances des centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevances de la Halte-Garderie Saint Blin,
- Loyers et charges locatives,
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Droits de stationnement sur la voie publique.

Considérant la proposition de Monsieur le Trésorier Principal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes pour un montant maximum de 37.394,31 € sur l'exercice 2020.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADMET en non-valeur pour un montant maximum de 37.394,31 €, les titres de recettes du Budget Principal figurant sur l'état joint au titre des exercices 2014 à 2019.

IMPUTE le montant de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 (chapitre 65 – nature 6541 ou 6542 – rubrique 01).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Autorisation d'ouverture anticipée de crédits de dépenses en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif Principal 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant que le Budget Primitif 2021 Principal de la Ville de Gonesse sera voté après le 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité de lancer certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021,

Considérant que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de l'assiette de calcul,

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, que les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus,

Considérant qu'il est opportun d'appliquer les dispositions de l'article L 1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite des plafonds indiqués ci-après correspondant au quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2020 Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser et ceci dès le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au vote du prochain budget.

Chapitre 20	(rappel BP 2020 hors RAR : 1.830.000,00 €)	
• pour les immobilisations incorporelles :		457.500,00 €
Chapitre 21	(rappel BP 2020 hors RAR : 8.724.396,00 €)	
• pour les immobilisations corporelles :		2.181.099,00 €
Chapitre 23	(rappel BP 2020 hors RAR : 7.650.000,00 €)	
• pour les travaux en cours :		1.912.500,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services et
Coordonnateur de la Direction Générale des
Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et service Espaces Verts – Société Initial Services - Approbation et signature d'un avenant n°2.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140,

Vu la délibération n°13 du 28 janvier 2019, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu la délibération n°99 du 27 mai 2019, prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société Initial Services sise Rue du Poirier – ZI de Brenouille – 60700 Pont Sainte Maxence,

Vu la délibération n°171 du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché de location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société Initial Services,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020.

Considérant que la dotation et la fréquence d'entretien des vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Service Environnement prévues initialement au marché est insuffisante compte tenu de l'activité du service.

Considérant que chaque agent sera doté de 11 vêtements avec un fonctionnement en 5/11 soit : 5 Portés/ 5 au nettoyage/ 1 en réserve.

Considérant qu'il est nécessaire de compléter le bordereau de prix comme suit :

N° article	Prix de location/entretien mensuel € HT	
	Type d'articles	Fonctionnement 5/11
7	Veste Haute Visibilité	18,487
8	Sweat-shirt Haute-Visibilité	17,356
9	Pantalon Haute Visibilité	19,553

Considérant que cette modification nécessite la conclusion d'un avenant.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société Initial Services.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Vincent BRYCHE, Directeur Général Adjoint des Services



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'un protocole transactionnel sur offre définitive pour préjudice matériel d'un riverain, proposé par la SMACL Assurances.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2052 du Code Civil,

Vu le décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal,

Vu la requête n°2006474 formulée par Monsieur BASTIEN Michel auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant que le 11 septembre 2019, le dessous du véhicule de Monsieur BASTIEN Michel a été endommagé par un dos d'âne alors qu'il circulait rue de la Calarde,

Considérant que par courrier du 7 février 2020, la SMACL Assurances, assureur de la ville de Gonesse, a refusé de prendre en charge sa franchise contractuelle de 250 € au motif que la responsabilité de la Ville n'était pas engagée,

Considérant qu'au mois de juillet 2020, Monsieur BASTIEN Michel, mettant en cause la non-conformité du dos d'âne, a saisi le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en vue de demander la réparation de son préjudice,

Considérant que, dans un protocole transactionnel du 1^{er} octobre 2020, la SMACL Assurances indique que l'ouvrage incriminé n'est pas conforme au décret n°94-447 du 27 mai 1994 susvisé,

Considérant que la responsabilité de la Ville de Gonesse est engagée.

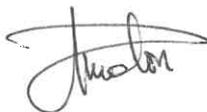
Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Protocole transactionnel sur offre définitive du préjudice matériel du 1^{er} octobre 2020 proposé par la SMACL Assurances

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **2 2 DEC. 2020**

Publié, le : **2 3 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services et
Coordonnateur de la Direction Générale des
Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - Compagnie SMACL – Approbation et signature de l'avenant n°5.

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Vu la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,

Vu la délibération n°45 du 18 mars 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°122 du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°161 du 26 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°214 du 28 novembre 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°55 du 20 mars 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°116 du 26 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°156 du 16 octobre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°215 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°49 du 26 mars 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

Vu la délibération n°130 du 25 juin 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°197 du 15 octobre 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL,

Vu la délibération n°220 du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie divers dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE,

Vu la délibération n°16 du 28 janvier 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

Vu la délibération n°133 du 24 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/VHV
- L'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura
- L'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus » avec le Groupement d'entreprises conjointes Sarre et Moselle/CPDP

Vu la délibération n°177 du 23 septembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL,

Vu la délibération n°18 du 10 février 2020 autorisant la signature d'un avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

Vu la délibération n°184 du 5 octobre 2020, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer :

- L'avenant n°6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°1 : Assurance « Incendie-Divers dommages aux biens » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances
- L'avenant n°6 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » avec le Groupement d'entreprises conjointes : Breteuil Assurances

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 décembre 2020,

Considérant que la cotisation provisionnelle payée au 1er janvier 2019 s'est élevée à 12 848,52 € HT soit 14 004,88 € TTC.

Le montant des salaires bruts versés en 2019 s'est élevé à 14 544 811 €.

Le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,095 % HT soit 0,10355 % TTC.

La cotisation définitive pour l'année 2019 s'est élevée à 13 817,57 € HT soit 15 061,15 € TTC.

La cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 969,05 € HT soit 1 056,27 € TTC.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » avec la Compagnie SMACL.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services et
Coordonnateur de la Direction Générale des
Services
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande d'enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Bouqueval.

RAPPORTEUR : Monsieur BARFETY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-1 et suivants,

Vu la demande d'enregistrement déposée le 25 juin 2000, complétée en dernier lieu le 9 septembre 2020 par la société Routière de l'Est Parisien (REP), en vue d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur le territoire de la commune de Bouqueval, route d'Ecouen,

Vu le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France du 14 septembre 2020 déclarant le dossier de demande recevable,

Vu le courrier du 21 septembre 2020 demandant l'avis des conseils municipaux de la commune de Bouqueval, ainsi que des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant le dossier d'enquête publique,

Considérant les remarques inscrites dans le rapport de présentation,

Considérant que la commune est appelée à formuler un avis sur la demande d'ICPE,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la demande d'enregistrement d'une ICPE pour l'implantation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Bouqueval,

EMET les remarques suivantes :

- à proximité immédiate du site, il existe une zone de dépôts sauvages conséquente. L'activité de l'ICPE devra prendre en compte les mesures engagées par les collectivités.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

OBJET : Attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°70/2019 du 15 avril 2019 portant mise en place d'un fonds d'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion comme outil supplémentaire de lutte contre les cambriolages et les conditions d'octroi,

Vu les délibérations n°199 du 18 novembre 2019, n°252 du 16 décembre 2019, n°12 du 10 février 2020, n°58 du 18 mai 2020, n°120 du 10 juillet 2020, n°168 du 5 octobre 2020 et n°286 du 16 novembre 2020 relatives aux versements de l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux personnes l'ayant sollicitée,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020, Enveloppe 26384 – Chapitre 67 – Fonction 20 – Nature 6745,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 9 décembre 2020,

Considérant que l'aide accordée s'élève à 50% du coût du dispositif mais plafonnée à 400 € maximum,

Considérant que la décision définitive du calcul du montant du versement de l'aide est adressée au bénéficiaire après délibération du Conseil municipal.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APROUVE l'attribution de l'aide à l'installation d'un système d'alarme anti-intrusion aux personnes l'ayant sollicitée telle que précité ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE	DEVIS	FINANCEMENT
DALLE	Nadège	15 Haute Ruelle	481.25€	240.62€
THOMAS	Muriel	16 Haute Ruelle	438.90€	219.45€
AUGUSTE	Georges	22 rue de Senlis	789.80€	394.90€
TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUEE				854,97 €

AUTORISE monsieur le maire à signer les documents contractuels relatif à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services, coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux - Lot n°09 : Remplacement, fourniture et pose de vitrages – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1^{er} octobre 2020 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 3 novembre 2020 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société EGE - Entreprise Générale l'Enfant sise 15, rue de la République - 95400 Villiers-le-Bel et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse.

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 3 décembre 2020,

Considérant l'offre retenue.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de Travaux d'entretien, grosses réparations et aménagement des bâtiments communaux - Lot n° 09 : Remplacement, fourniture et pose de vitrages avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020
Publié, le : 23 DEC. 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,
coordonnateur de la Direction Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'état en 2021.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat et des communes fait intervenir la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal,

Considérant que la commune de Gonesse dispose à ce jour, en décembre 2020 de 69 199 mètres linéaires de voies ouvertes à la circulation,

Considérant que cette donnée sera prise en compte pour la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2021,

Considérant que la dotation de l'Etat pourra être ainsi calculée sur la totalité des voies ouvertes à la circulation, soit 69 199 mètres linéaires.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARRETE le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, à 69 199 mètres linéaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services, coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la commune de Carrières sur Seine au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 puis les articles L 5211-17 à L 5211-20 et L 5711-1,

Vu la délibération du 22 juin 2020 prise par la commune de Carrières sur Seine demandant son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »,

Vu la délibération prise par le Comité syndical du SIFUREP, lors de sa séance du 6 octobre 2020, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la commune de Carrières sur Seine, au titre de ces compétences,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 8 décembre 2020,

Considérant que le périmètre de ce syndicat dont la ville de Gonesse fait partie depuis 2016, a été récemment étendu par cette adhésion qui permet d'assurer une continuité territoriale et ainsi d'étendre aux habitants des deux communes le bénéfice des avantages tarifaires du syndicat alloués aux familles endeuillées.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune de Carrières sur Seine au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec le SIGIDURS d'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées sises ZAC Multisites - Ilôt Madeleine -12 rue Nelson Mandela.

**RAPPORTEURS : Madame BENAÏSSA
Monsieur DUBOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la collecte des déchets ménagers en bornes enterrées d'apport volontaire,

Considérant que la mise en place de ces contenants nécessite une convention d'implantation et d'usage déterminant les obligations de chacun.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et AUTORISE la signature avec le SIGIDURS d'une convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées sises ZAC Multisites - Ilot Madeleine -12 rue Nelson Mandela.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention et attribution d'une subvention au Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France signé le 27 février 2014 et son projet de révision validé en comité de pilotage du 12 janvier 2015,

Vu la convention avec le CIDB, approuvée par le Conseil municipal en date du 28 mai 2018, arrivant à expiration,

Vu le projet de convention de coopération entre le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et la ville de Gonesse,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Gonesse d'être territoire d'étude pour le CIDB sur les problématiques de bruits,

Considérant que le CIDB s'engage à accompagner la Ville dans la communication envers la population sur la problématique du bruit, notamment par quelques actions de sensibilisation en direction des scolaires et en promouvant sa volonté d'expérimentation.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention de coopération entre le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB) et la ville de Gonesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CIDB.

ATTRIBUE au CIDB une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2021, de 10 000 € pour l'année 2022 et de 10 000 € pour l'année 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Mikael COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ZAC du Parc des Tulipes Nord : transfert de propriété anticipé des parcelles appartenant à Grand Paris Aménagement (GPA), cadastrées ZP n°280, ZP n°281, ZP n°282 et ZP n°283, au profit de la commune de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3211-14, L 3221-1, R 3221-6 et R 3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°282/2014 du 20 novembre 2014 portant approbation de la convention d'achèvement de la ZAC du Parc des Tulipes Nord,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 10 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant qu'il est procédé à ce transfert de propriété de manière anticipée afin de donner toute facilité à la Société du Grand Paris pour conduire à bien le projet déclaré d'utilité publique de la ligne 17 du métro automatique.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'acquisition des parcelles ZP n°280, ZP n°281, ZP n°282 et ZP N°283 moyennant le prix principal de 1 € ;

PRECISE qu'il sera procédé à cette opération par acte administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**

Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ZAC du Centre Ancien : Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) par Grand Paris Aménagement – Année 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC du Centre Ancien signé en date du 06 août 2012 avec l'EPA Plaine de France, aujourd'hui dénommé Grand Paris Aménagement,

Vu le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2019, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse,

Vu la délibération du Conseil municipal n°9/2020 du 10 février 2020 portant suppression de la ZAC du Centre Ancien,

Vu la présentation du compte rendu annuel d'activité en Commission de l'Aménagement Urbain et de la transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2019, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse, joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : ZAC Multisites : Présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (C.R.A.C.L.) par Grand Paris Aménagement – Année 2019.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Multisites signée en date du 08 février 2005, avec l'EPA Plaine de France, aujourd'hui dénommé Grand Paris Aménagement,

Vu le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2019, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse le 1^{er} octobre 2020,

Vu la présentation du compte rendu annuel d'activité en Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte rendu annuel d'activité au 31 décembre 2019, adressé par l'Etablissement Public Grand Paris Aménagement à la ville de Gonesse, joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Notifications de l'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD attribuées lors de la commission du 03 novembre 2020.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Vu la délibération n°72 du Conseil municipal en date du 24 avril 2017 autorisant le Maire à signer la convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°88 du Conseil municipal en date du 15 avril 2019 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 a convention OPAH-CD du centre ancien entre la Ville et l'ANAH,

Vu la délibération n°65 du Conseil municipal en date du 18 mars 2019 autorisant le Maire à signer le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu la délibération n°162 du Conseil municipal en date du 1^{er} juillet modifiant le règlement d'attribution des aides municipales de l'OPAH-CD,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant que la Ville poursuit son engagement dans le cadre de l'amélioration de l'habitat dans le Centre Ancien de Gonesse,

Considérant qu'une convention OPAH-CD a été signée entre la Ville et l'ANAH pour une durée de cinq ans,

Considérant que pour assurer le suivi-animation de ce dispositif d'accompagnement, la Ville a missionné le Cabinet URBANIS,

Considérant que la commission d'attribution du 03 novembre 2020 a validé le dossier présenté,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'attribution de l'aide municipale de l'OPAH-CD de la commission du 03 novembre 2020,

APPROUVE le versement de cette aide au syndic de la copropriété du 37 rue de Paris, d'un montant de 2 385 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **22 DEC. 2020**

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE



Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec la société ON TOWER FRANCE d'un avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'une station radioélectrique sise à Gonesse avenue du 12^{ème} Régiment de Cuirassiers, cadastrée ZH N°167.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°185/2016 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 portant sur l'approbation et la signature d'une convention avec FREE MOBILE pour l'occupation du domaine public sis avenue du 12^{ème} Régiment de Cuirassiers, parcelle cadastrée ZH n°167 afin d'implanter une station radioélectrique,

Vu la convention signée le 3 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant que par courriel en date du 21 septembre 2020 la société FREE MOBILE informe que dans le cadre d'un partenariat avec la société ON TOWER FRANCE, elle s'est engagée à céder d'une part l'infrastructure passive de ces sites et d'autre part les contrats d'occupation associés,

Considérant que la société FREE MOBILE sollicite l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention, à la société ON TOWER FRANCE,

Considérant que la signature d'un avenant n°1 est donc nécessaire suite à ce transfert de propriété et les modifications approuvées.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique avenue du 12^{ème} Régiment de Cuirassiers, parcelle cadastrée ZH n°167, et qu'à compter du transfert la société ON TOWER FRANCE sera subrogée dans les droits que la société FREE MOBILE tire de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Vincent BRYCHE

Michel COLL

OBJET : Approbation et signature avec la société ON TOWER FRANCE d'un avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public concernant l'implantation d'une station radioélectrique sise à Gonesse 2 impasse Louis Lépine cadastrée AH N°103.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°185/2016 du Conseil municipal du 29 septembre 2016 portant sur l'approbation et la signature d'une convention avec FREE MOBILE pour l'occupation du domaine public sis 2 impasse Louis Lépine cadastrée AH n°103 relative à l'implantation d'une station radioélectrique,

Vu la convention signée le 3 novembre 2016,

Vu la délibération n°233/2019 du Conseil municipal du 18 novembre 2019 portant sur l'approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public transférant les droits de la société FREE MOBILE à la société ILIAD 7,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique du 8 décembre 2020,

Considérant que lors de son assemblée générale du 17 janvier 2020 la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination qui est désormais « ON TOWER FRANCE »,

Considérant que par courriel en date du 15 septembre 2020 la société ON TOWER FRANCE propose un avenant n°2 à la convention qui a pour objet de porter modification d'information concernant la société ON TOWER FRANCE et certaines modifications aux conditions prévues dans le bail,

Considérant que la signature d'un avenant n°2 est donc nécessaire suite au changement de dénomination et les modifications approuvées,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique 2 impasse Louis Lépine cadastrée AH n°103 et qu'à compter du transfert la société ON TOWER FRANCE sera subrogée dans les droits que la société ILIAD 7 tire de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
La Maire Adjointe déléguée à l'Education
et à la Réussite scolaire,**



Malika CAUMONT



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

22 DEC. 2020

Publié, le : **23 DEC. 2020**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des
Services et Coordonnateur de la
Direction Générale des Services
Le Directeur Général Adjoint des Services

Vincent BRYCHE

Michel COLL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.